

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

indemnités journalières Question écrite n° 117532

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la situation des assurés victimes d'une rupture d'indemnisation lorsqu'ils ne remplissent pas les conditions de salariat nécessaires pour percevoir les indemnités journalières au-delà de six mois. Le code de la sécurité sociale prévoit que pour avoir droit aux indemnités journalières au-delà de six mois d'arrêt, l'assuré doit justifier d'un salariat de 800 heures dans l'année précédant l'arrêt, dont 200 heures dans les trois premiers mois, ou d'avoir cotisé sur 2 030 SMIC horaires dans l'année civile, dont 1 015 SMIC dans les six premiers mois civils. Le conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Deux-Sèvres a récemment fait remarquer que ces conditions de salariat ne paraissaient plus adaptées au monde du travail tel qu'on le connaît aujourd'hui et que l'enchaînement des "petits boulots" ainsi que le développement du travail à temps partiel non choisi par le salarié conduisent à une augmentation de ces situations. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il pourrait être envisagé d'adapter les conditions d'ouverture de droit afin de ne pas pénaliser davantage les populations les plus fragiles.

Données clés

Auteur: M. Jean-Marie Morisset

Circonscription: Deux-Sèvres (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 117532

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 septembre 2011, page 9728 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)